



Département des Pyrénées-Atlantiques

VILLE D'OLORON STE-MARIE

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARR_26_04

**ARRETE PORTANT EUTHANASIE D'UN CHIEN REPRESENTANT UN DANGER
APRES CONSULTATION VÉTÉRINAIRE**

Le Maire de la commune d'OLORON SAINTE-MARIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment :

- L'article L211-11 relatif aux mesures que le maire peut prescrire en cas de chien dangereux ou errant ;
- L'article L211-14-2 relatif aux obligations consécutives à une morsure ;
- L'article L223-10 relatif à la surveillance sanitaire vétérinaire ;

VU l'arrêté municipal n°2026/2 relatif à la mise en demeure d'une évaluation comportementale d'un chien mordeur ;

CONSIDERANT que le chien dénommé Aaron, de type labrador croisé beauceron, dont le numéro d'identification est 250269591815868, né le 01/01/2019, appartenant à Monsieur Dimitri MOREAU, domicilié au CCAS d'Oloron-Sainte-Marie, hébergé en Centre d'Hébergement d'Urgence sur la commune d'Oloron-Sainte-Marie, se trouve régulièrement en état de divagation sur le territoire de la commune ;

CONSIDÉRANT que le chien dénommé Aaron, de type labrador croisé beauceron, identifié sous le numéro 250269591815868, né le 01/01/2019, appartenant à Monsieur Dimitri MOREAU, a commis trois agressions sur d'autres chiens, dont deux ayant entraîné la mort, et que les procédures judiciaires sont actuellement en cours à la Gendarmerie, aux dates suivantes :

- **Le 24 juillet 2025** (une attaque contre un chien au niveau du restaurant VIGNY à Oloron Sainte-Marie. Le chien victime est décédé de ses blessures) ;
- **Le 12 décembre 2025** (une attaque contre un autre chien à Oloron Sainte-Marie. Le chien victime est gravement blessé.) ;
- **Le 14 janvier 2026** (une attaque contre un chien à Oloron Sainte-Marie. Le chien victime est décédé de ses blessures) ;

CONSIDERANT les nombreux signalements d'incidents causés par cet animal se montrant agressif envers les autres chiens sur la voie publique ;

CONSIDERANT que le chien concerné n'est pas maîtrisé lors de ses sorties par son propriétaire/détenteur au regard de son état de santé ;

CONSIDERANT le compte-rendu de l'évaluation comportementale effectué le 22/01/2026 par le Docteur BELLOCQ, le chien est classé en niveau de risque 3/4 : chien présentant actuellement, compte tenu de son gabarit, de son comportement et des modalités de sa garde, un risque critique de dangerosité ;

CONSIDERANT que les modalités de garde de cet animal de la part de son propriétaire ne seront jamais réunies, et peuvent porter atteinte à la sécurité et à la tranquillité publiques, et qu'il est nécessaire dans ces conditions de ne pas restituer l'animal à son propriétaire défaillant et n'apportant pas toutes les garanties nécessaires ;

CONSIDÉRANT l'étude de morsure réalisée par le vétérinaire, l'intention de cet animal est sans équivoque une envie de tuer ;

CONSIDÉRANT les conclusions faites dans le rapport de l'évaluation comportementale du 22/01/2026 de l'animal, il présente un danger grave vis-à-vis d'autres chiens et son intention de tuer est manifeste ;

CONSIDÉRANT la gravité et la répétition de ces faits, qui témoignent d'un comportement agressif manifeste et récurrent de l'animal ;

CONSIDÉRANT que ces agressions constituent un danger grave et avéré pour la sécurité publique et la tranquillité des autres animaux et des administrés ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire, au titre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir tout nouveau danger ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Après que le vétérinaire désigné et inscrit sur la liste départementale des vétérinaires habilités à réaliser une évaluation comportementale ait procédé à la consultation du chien dénommé Aaron, né le 01/01/2019, de type labrador croisé beauceron, dont le numéro d'identification est 250269591815868, appartenant à Monsieur Dimitri MOREAU, domicilié au CCAS d'Oloron-Sainte-Marie, hébergé en Centre d'Hébergement d'Urgence sur la commune d'Oloron-Sainte-Marie, ce praticien déclare que face à la succession de faits de morsures mortelles, cet animal constitue un danger grave pour les autres chiens et présente un risque de récurrence majeur. D'autre part, le maître demeure dans l'incapacité physique et mentale à gérer ou à maîtriser le chien dans les situations à risque.

ARTICLE 2 :

Conformément l'article L 211-11 du Code Rural et suivant le danger grave et avéré que représente cet animal pour la sécurité publique et la tranquillité des autres animaux et des administrés, il est décidé que ce dernier doit être euthanasié.

Cet acte est prévu soit **le mercredi 18 février 2026 à 14 heures 00** ou **le jeudi 19 février 2026 à 17 heures 00**, à la Clinique Vétérinaire La Porte d'Aspe, au 63 Rue des Oustalots 64400 Oloron Sainte-Marie.

ARTICLE 3 :

Monsieur Dimitri MOREAU est invité à présenter ses observations écrites ou orales dans un délai de 48 heures après notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Monsieur Le Maire autorise le gestionnaire du lieu de dépôt de l'animal (SACPA de MONEIN) à transporter et à présenter le chien aux dates et à l'adresse mentionnée à l'article 2.

ARTICLE 5 : Frais

Les frais relatifs à l'euthanasie de l'animal sont à la charge de Monsieur Dimitri MOREAU, propriétaire/détenteur du chien.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services de la mairie d'Oloron Sainte-Marie, le chef de service de la Police Municipale et le Commandant de la Gendarmerie d'Oloron Sainte-Marie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Exécution et notification

Le présent arrêté sera :

- **Notifié** au propriétaire de l'animal par lettre recommandée avec accusé de réception ou en main propre ;
- Transmis à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;
- Transmis à Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations ;
- Transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Oloron Sainte-Marie ;
- Publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 8 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet :

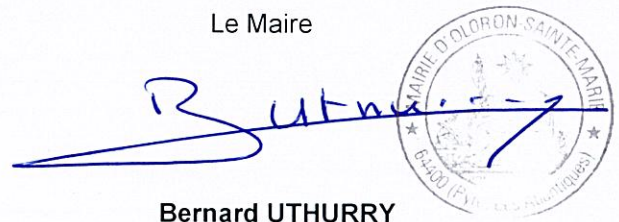
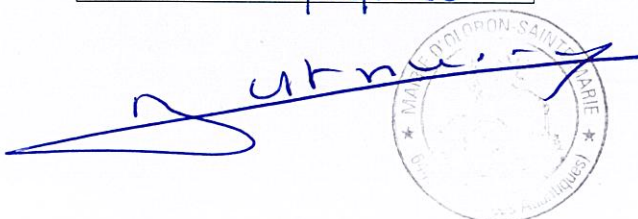
- D'un **recours gracieux** auprès du Maire d'Oloron Sainte-Marie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- D'un **recours contentieux** devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse (expresse ou implicite) à un recours gracieux.

Le recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux.

Fait à Oloron Sainte-Marie, le 16/02/2026

Le Maire

AFFICHÉ LE 16/02/2026



Bernard UTHURRY